



20h / 5 matinées
(AM – 8h à 12h)



83.000 CFP p/p



Toute personne occupant un poste de Responsable et de gestionnaire paie ou similaire.

Pré requis : Avoir suivi la formation "La fiche de paie - Niveau 2 " avec Scienteo et avoir quelques mois de mise en pratique.



Pédagogie active

Études de cas pratiques. Les participants doivent se munir d'une calculatrice. Une Auto-évaluation de la progression des compétences est effectué pré et post formation.



20 ans d'expérience professionnelle dont 15 ans en cabinet d'expertise comptable permettent à l'intervenante d'approcher les différentes branches de la gestion d'entreprise d'une part, et de répondre aux réelles attentes des stagiaires et des entreprises.



Pour aller + loin

Formation individualisée



Tel. 410 400

Info@scienteo.com

s.molinier@scienteo.com

Comptabilité

La fiche de paie, niveau III

« Établir un bulletin de paie complexe »

Objectifs

Savoir établir une fiche de paie complexe avec détermination du salaire brut et des cotisations sociales.

Déroulé pédagogique

LA PAIE : LE CALCUL DU BRUT



Gérer et indemniser les congés payés, la maladie...

- Calculer les retenues pour absence selon les différentes méthodes (jours ouvrés, ouvrables, calendaires...) :
- Approfondir les règles propres aux congés payés :
 - Le temps partiel
 - Le CDD
- Indemniser la maladie, l'accident du travail :
 - Le temps partiel
 - Le CDD



Calculer la dernière paie

- Calculer les indemnités spécifiques

LE CALCUL DES CHARGES SOCIALES ET L'APRÈS-PAIE



Maîtriser le calcul des charges sociales (patronales et salariales)

- Les bases (CAFAT, retraite complémentaire...).
- La proratisation du plafond et sa neutralisation (CDI, CDD)
- Maternité – accident du travail.
- Temps partiel – pluralité d'employeurs



Régulariser progressivement les bases de cotisations

- Pratiquer la régularisation trimestrielle des bases de cotisation.
- Savoir l'appliquer en cas de solde de tout compte.



Réaliser les travaux de l'après-paie

- Le paiement des charges : CAFAT, caisses de retraite, taxe sur les salaires.
- Vérifier l'exactitude de la DADS.
- La Déclaration Nominative des salaires (nets imposables annuels)